

REGLEMENT DE LA PUJAUTRAIL

ART.1 : ORGANISATION.

La **Pujautrail** est un évènement organisé par l'Association Sportive des Caillettes Pujaulaises (A.S.C.P.), dont le siège social se situe 18, rue de la Mairie, 30131 Pujaut (Gard). Ce Trail se déroule **le 5 octobre 2025**, au complexe sportif Jacques Rouchette de Pujaut.

ART. 2 : EPREUVES.

La **Pujautrail** est un évènement qui comprend **2 épreuves individuelles*** de course nature sur la commune de Pujaut.

*Elle est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés.

ET une marche libre sous le nom Les Roses de L'Etang accessible à tous au profit de la ligue contre le cancer.

Parcours Initiés : Tiny Coaster (12,1 Km, D+130, départ 9h). Ce parcours s'adresse à des personnes ayant l'habitude de pratiquer le trail de manière régulière. **Il est autorisé à partir de 16 ans.** Les mineurs doivent être munis d'une pièce d'identité. Le PPS (Parcours Prévention Santé) est obligatoire pour les non licenciés.

Parcours Initiés : Roller Coaster (21,3 Km, D+420, départ 9h). Ce parcours s'adresse à des personnes ayant l'habitude de pratiquer le trail de manière régulière. **Il est autorisé à partir de 18 ans.** Le PPS (Parcours Prévention Santé) est obligatoire pour les non licenciés.

Catégories pour les courses Hors Stade

LES CATEGORIES D'AGES:

(Règlement FFA)

Les Catégories d'âge 2025

(valable jusqu'au 31 août 2025, ces catégories changeront le 1er septembre 2025)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018
Baby Athlé	BB	2019 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1990 - 1986
	M1	1985 - 1981
	M2	1980 - 1976
	M3	1975 - 1971
	M4	1970 - 1966
	M5	1965 - 1961
	M6	1960 - 1956
	M7	1955 - 1951
	M8	1950 - 1946
	M9	1945 - 1941
	M10	1940 et avant

Pour info, les dénivelés et le nombre de kilomètres peuvent varier en fonction des GPS.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours, les horaires et le nombre limite de participants selon les contraintes organisationnelles, environnementales, météorologiques et sécuritaires.

ART. 3 : INSCRIPTION.

Toute inscription se fait prioritairement par internet sur le site www.run-evasionchrono.com (paiement sécurisé par carte bancaire). Cette inscription doit être accompagnée obligatoirement d'une copie de licence ou du PPS (Parcours Prévention Santé). Le coureur n'ayant pas ces documents se verra refuser le départ de la course.

Tout règlement par chèque doit s'effectuer à l'ordre de l'ASCP (Association Sportive des Caillettes Pujaulaises), accompagné du bulletin d'inscription préalablement téléchargé sur www.mairiedepujaut/s'épanouir/animations/festivités/Roses de l'Etang

et dûment complété pour ensuite être envoyé à l'adresse suivante : RUN EVASION CHRONO, chemin des tuileries n°30, domaine Jonquet, 30700 Saint Siffret.

Il est possible de s'inscrire la veille de la course de 14h à 18h au complexe sportif Jacques Rouchette à Pujaut où le jour même à partir de 7h30 au même endroit, si le nombre maximum de participants n'est pas atteint.

Tout dossier incomplet se verra refusé. Les inscriptions sont fermes et définitives. Tout engagement ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

ART. 4 : TARIFS.

Les droits d'engagements jusqu'au 03/10/2025 à midi:

COURSE 1 « Tiny Coaster » de 12,1 km : 12 €.

COURSE 2 « Roller Coaster » de 21,3 km : 20 €.

Ce tarif comprend : le dossard, la puce, le chronométrage, les ravitaillements sur les parcours, l'assistance médicale.

RANDO 9km "Les Roses de l'Etang" : 8 €.

Une majoration de 3€ par inscription sera appliquée pour toute inscription effectuée après le vendredi 03/10/25 à midi.

ART. 5 : DOSSARDS pour la course.

Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité et de votre document justificatif (PPS ou licence), sauf si vous l'avez déposé en ligne au moment de votre inscription.

Vous pourrez retirer les dossards au complexe sportif Jacques Rouchette de Pujaut la veille de la course de 14h à 18h, ou le jour même à partir de 7h30 au centre sportif Jacques Rouchette (Pujaut).

Durant la course, le numéro de dossard devra être entièrement lisible. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié. A l'arrivée, un bénévole récupérera obligatoirement la puce électronique se trouvant avec le dossard. **En cas de perte, la puce sera facturée au coureur.**

Des points de contrôles inopinés seront positionnés sur les deux parcours. Tous les concurrents devront s'y astreindre. Tout manquement à ces contrôles aboutira systématiquement à la disqualification du concurrent. Lors de l'arrivée, le non-pointage

d'un concurrent sur un des points de contrôle entraînera la disqualification du concurrent.

ART. 6 : EQUIPEMENT pour la course.

Il s'agit d'une épreuve en semi-autonomie. Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course, la totalité du matériel obligatoire.

A savoir, pour les deux parcours :

- **une réserve d'eau de minimum 0,6 litre**
- **des chaussures de type trail**
- **un vêtement de pluie (si risque > à 50% selon les prévisions météorologiques locales)**
- **un téléphone portable allumé avec le numéro de sécurité de l'organisation.**
- **Un sifflet.**

Les bâtons ne sont pas autorisés sur la course.

ART. 7 : RAVITAILLEMENT de la course.

Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. L'organisation ne fournit que l'eau plate pour le remplissage des bidons et poches d'eau.

Parcours Roller Coaster (21,6 Km) : 1 ravitaillement (liquide et solide).

ART. 8 : BALISAGE de la course.

Le balisage se fait à l'aide de rubalise de couleur, d'un marquage au sol (tampomarqueur) ainsi que des panneaux fléchés de format A4 plastifiés mentionnant que la course bénéficie d'un arrêté préfectoral.

Des bénévoles / signaleurs seront déployés sur les deux parcours à des endroits stratégiques en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture du réseau.

Dans un souci de préserver l'environnement, nous vous demandons de bien vouloir n'utiliser que les chemins balisés et de ne laisser aucun déchet derrière vous. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation. La campagne aux alentours de Pujaut est un milieu naturel vivant que nous voulons protéger !!

ART. 9 SECOURS.

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ils sont en liaison téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale est présente pendant

toute la durée des épreuves. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Le responsable sécurité, le directeur de course ou les signaleurs seront habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

ART.10 : RESULTATS ET CLASSEMENT.

Le chronométrage est assuré par **RUN EVASION CHRONO** qui affichera les résultats sur l'aire d'arrivée au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents. Les résultats définitifs seront publiés sur le site le lendemain des épreuves. En cas de litige, les coureurs devront s'adresser au PC course sur l'aire d'arrivée.

La remise des prix se fera sur le site de départ / arrivée. La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisateur et ne feront pas l'objet d'envois ultérieurs.

Les lots seront annoncés le jour de la course.

ART. 11 : ASSURANCE.

L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance à AXA Assurances N° 11390269104 couvrant la responsabilité civile ainsi que l'organisation de la Pujautrail.

Les compétiteurs licenciés sont couverts par l'assurance responsabilité civile et accident corporel de base de leur licence.

Les autres compétiteurs non licenciés peuvent souscrire une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

ART. 12 : DROIT A L'IMAGE.

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisation ainsi que ces ayants droits, tels que les partenaires et média, à utiliser des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

ART. 13 : DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTE.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART.14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter sans réserve toutes les clauses.